

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, **le 5 décembre 2013**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 27 novembre 2013

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, ROLLAND E, POIRIER, MEREL, COLLET, LEBLAY, BEAUDOIN, SAULTIER, LAUNAY, MORAND, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET, DETOC.

ABSENTS :

Mme Patricia GARIN a donné pouvoir à Mme Géraldine CLOUET

M Joël CHOTARD, M TENOT Albert et Mme BOURREE Eliane absents excusés

Monsieur SAULTIER Patrick a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DU GUE - PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET ET DECISION DE POURSUIVRE -

Mme DOUTE-BOUTON, Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 septembre 2013, le conseil municipal décidait le lancement d'une consultation de sociétés pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'assainissement collectif du hameau du Gué. C'est le cabinet FITESIC, établissement de Nantes, qui a été retenu.

Le phasage de l'étude a été le suivant :

- appropriation des données existantes (étude initiale ; rapports de contrôle d'assainissement non collectif ; PLU...);
- réalisation d'études géotechniques permettant de connaître la nature des sols ;
- reconnaissance de terrain permettant de procéder à des vérifications, de reconnaître le site dans sa globalité et d'étudier les conditions de raccordement au cas par cas des habitations.

Cette étude a été ponctuée de temps d'échanges et de réunions de travail avec la municipalité et les services municipaux. Elle s'est conclue par une présentation aux riverains et en commission générale le 27 novembre 2013.

Il est fait une présentation de l'avant-projet ; programme des travaux – contraintes – carte du tracé du réseau – intégration paysagère du poste de refoulement. Au stade avant-projet, l'estimation des travaux s'élève à 227 167.50 € H.T. (divers et imprévus de chantier à 5% compris).

Plusieurs questions sont posées et notamment si le raccordement d'une maison distante du hameau est opportun. Ce point sera abordé avec la maîtrise d'œuvre et on pourrait envisager le retrait de cette habitation du projet même si l'objectif initial de ce projet d'assainissement était de couvrir un maximum d'habitations.

Il est proposé en conséquence qu'un avant-projet détaillé puisse être présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'adopter l'avant-projet,
- la poursuite de cette opération,
- de choisir la procédure adaptée comme procédure de dévolution de ce marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante.

RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N° 4 -

Monsieur RIFFAULT Patrick, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle, des travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

LOT 7 - Menuiseries intérieures : entreprise Auguin

- remplacement de vitrages par vitrages pare flammes 1/2h dans chassis bois en alège (hall) :

Montant initial du marché : 45 795.62 € H.T.
Avenant 4 + **2 016.82 € H.T.**
Nouveau montant du marché : 47 812.44 € H.T.

LOT 8 - Isolation/Plâtrerie : entreprise Dagorn

- divers travaux de plâtrerie pour habillage poutrelle en bois :

Montant initial du marché : 64 814.02 € H.T.
Avenant 4 + **368.28 € H.T.**
Nouveau montant du marché : 65 182.30 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces avenants et le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées les avenants correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE -

Mme ROLLAND, Adjointe, proposé au conseil municipal d'apporter des modifications à la délibération du 8 décembre 2011, instituant une prime au mérite.

Les corrections apportées seraient les suivantes :

- modification de l'intitulé de la prime qui deviendrait « prime d'objectifs »,
- suppression de la proratisation du montant de prime en fonction du temps de travail,
- revalorisation de l'enveloppe annuelle globale dont le montant passerait de 4 000 € à 5 500 €

L'attribution de cette prime au personnel communal se calcule en référence à un régime spécifique au grade de chaque agent (le cumul de cette prime avec l'indemnité de service respecte le principe de parité avec les services de l'Etat et ne conduit pas à l'attribution d'un régime indemnitaire plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes).

I-I INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS. Il est proposé d'en fixer les modalités et dans les limites suivantes :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
Bibliothécaire	1	1078.72 €	0.14	151.02 €
Rédacteur Principal	1	857.82 €	0.18	154.41 €
Rédacteur	1	857.82 €	0.18	154.41 €

**actualisés au 1er juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.*

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération des critères ci-après définis.

I-2 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

L'indemnité est instaurée au profit des agents appartenant à certains cadres d'emplois et grades. Il est proposé d'en fixer les modalités et dans les limites suivantes :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
F I L I E R E ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	476.10 €	0.32	152.35 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	464.30 €	0.33	153.22 €
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	1	490.05 €	0.31	151.92 €
Agent de maîtrise	3	469.67 €	0.32	450.88 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	469.67 €	0.32	150.29 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	464.30€	0.33	153.22 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17	449.28 €	0.34	2 596.84 €
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	449.28 €	0.34	152.76 €
F I L I E R E M E D I C O - S O C I A L E				
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	2	469.67 €	0.32	300.59 €
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	464.30 €	0.33	306.44 €

FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	588.69 €	0.26	153.06 €
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier	1	469.67 €	0.32	150.29 €

* actualisés au 1er juillet 2010: les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'Etat ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C : ils ne fixent en particulier aucun montant de référence pour les agents rémunérés en échelle 6. Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emplois et/ou du corps de référence, le montant indemnitaire antérieur peut être maintenu à titre individuel par délibération (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

I-3 UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Une prime de service est instaurée au profit des agents appartenant à certains cadres d'emplois et grades, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global est calculé à partir d'un montant de référence.

Il est proposé d'en fixer les modalités et dans les limites suivantes :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1 400 €	0.11	154.00 €

* à compter du 20 mai 2011.

I-4 PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Aucune modification n'est à apporter à ce régime indemnitaire applicable à l'agent chargé de communication et de gestion de projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le principe du versement de cette prime dans les conditions exposées ci-dessus

Pour effet au 01/01/2014

PRECISE :

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).
- Qu'en ce qui concerne les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire, notamment pour le cas d'agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DES CHATEAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande émanant de la Congrégation des Sœurs de l'Immaculée Conception de St Méen-le-Grand pour la cession gratuite à la collectivité d'une bande de terrain d'environ 111 m² qui jouxte le chemin communal (plan joint). A l'occasion de travaux d'aménagement de voirie, des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été aménagés par la commune. Il serait opportun que la commune devienne propriétaire de ce délaissé de terrain. La collectivité prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire en résultant.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce terrain notamment pour avoir une meilleure maîtrise de la gestion du réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'acquérir ce terrain dans les conditions susvisées, charge Maître Pichevin de l'établissement de l'acte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACQUISITION DE TERRAIN AU THELIN

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'Association Diocésaine pour la cession gratuite à la collectivité d'une bande de terrain d'environ 230 m² à l'angle de la route départementale (côte du Thélin) et de la voie St Etienne (plan joint). Un abri bus a été aménagé par la commune sur cet espace, il convient donc que la commune en devienne propriétaire. La collectivité prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire en résultant.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce terrain pour régulariser cette situation et permettre notamment l'entretien de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ce terrain dans les conditions susvisées, charge Maître Pichevin de l'établissement de l'acte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur LE GAL, Adjoint, fait part à l'assemblée de la demande émanant de la Trésorerie et nous informant du non-recouvrement de certaines pièces (marché et restauration scolaire) en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs ; le montant global est de 732.87 € pour 8 redevables. Il nous est demandé, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant total de 732.87 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette admission en non valeur. Un mandat au compte 654 du budget principal sera établi pour ce montant.

CESSION D'UN TRACTEUR

Monsieur RIFFAULT, Adjoint, informe le conseil municipal que lors de la dernière vente de biens communaux par la plateforme Webenchères, une offre de 5 680 € nous est parvenue pour la vente du tracteur Renault 681. Dans la mesure où la délibération du 4 avril 2008 donnait délégation à Monsieur le Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » et que l'offre dépasse ce montant ; le conseil municipal doit autoriser cette cession de bien.

Il est rappelé que conformément à la convention signée avec Gesland Développements qui définit les conditions d'utilisation du site internet Webenchères ainsi que les prestations associées, il sera reversé à cette société 10% des ventes réalisées (commission sur laquelle s'appliquera le taux de TVA en vigueur).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de céder ce tracteur dans les conditions susvisées, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE LAMOTTE POUR LE LOTISSEMENT « LES ALLEES DE PLOU LANN »

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « les allées de Plou Lann », porté par la Société Lamotte, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dont l'objet sera de définir les conditions de réalisation, de financement et de transfert des différents équipements liés à ces opérations immobilières ainsi que des conditions de rétrocession des espaces communs.

Le lotisseur a déposé à la Mairie un dossier de demande de permis de d'aménager sur une unité foncière

Les équipements communs désignés ci-après sont prévus :

- Création de la voirie interne,
- Raccordement à la voirie existante,
- Assainissement Eaux Usées avec regards et raccordements au réseau communal,
- Assainissement Eaux Pluviales avec grilles avaloirs, regards et raccordement,
- Une distribution d'alimentation en Eau Potable,
- Une distribution électrique souterraine,
- L'éclairage public,
- La distribution téléphonique souterraine,
- Espaces verts.

La Commune a pris connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle :

- avoir accès, dès les études, aux pièces techniques et administratives,
- avoir accès aux éventuels documents annexes dudit dossier,
- pouvoir contrôler la réalisation des travaux et d'accéder aux résultats des essais et mesures effectuées sur le terrain et ceci pendant toute la durée des travaux.

La convention annexée à la présente délibération a fait l'objet d'une présentation en commission municipale et de modifications validées par le lotisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ESPACIL POUR LE LOTISSEMENT « LES JARDINS »

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « les Jardins », porté par Espacil, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dont l'objet sera de définir les conditions de réalisation, de financement et de transfert des différents équipements liés à ces opérations immobilières ainsi que des conditions de rétrocession des espaces communs.

Le lotisseur a déposé à la Mairie un dossier de demande de permis de d'aménager sur une unité foncière

Les équipements communs désignés ci-après sont prévus :

- Création de la voirie interne,
- Raccordement à la voirie existante,

- Assainissement Eaux Usées avec regards et raccordements au réseau communal,
- Assainissement Eaux Pluviales avec grilles avaloirs, regards et raccordement,
- Une distribution d'alimentation en Eau Potable,
- Une distribution électrique souterraine,
- L'éclairage public,
- La distribution téléphonique souterraine,
- Espaces verts.

La Commune a pris connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle :

- avoir accès, dès les études, aux pièces techniques et administratives,
- avoir accès aux éventuels documents annexes dudit dossier,
- pouvoir contrôler la réalisation des travaux et d'accéder aux résultats des essais et mesures effectuées sur le terrain et ceci pendant toute la durée des travaux.

Cette convention annexée à la présente délibération a fait l'objet d'une présentation en commission municipale et de modifications validées par le lotisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (MAINTENANCE ET TRAVAUX) -

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 5 septembre 2013, le conseil municipal décidait du transfert de la compétence éclairage public au SDE 35. Dans un courrier reçu dans nos services le 25 novembre, le SDE 35 nous rappelait la date butoir du 15 janvier 2014 mais surtout demandait aux communes ayant déjà délibéré, de reprendre leur délibération sur la base d'un nouveau modèle. Le texte ci-après reprend ces nouvelles dispositions.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle Eclairage. À ce jour, 163 communes ont confié la maintenance de leurs installations d'éclairage public au SDE35.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence Eclairage concernera les travaux et la maintenance ;
- les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours) ;
- la maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le Comité syndical.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/ Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 10 décembre 2013

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE